

Occupation domaine public autoroutier concédé géré par COFIROUTE – Terrain près de la Barrière de péage dite de « Corzé » - Territoire de la Commune de Corzé

Une autorisation d'occupation dudit terrain a été accordée à l'entreprise de travaux GTM-TS jusqu'au 25 août 2020 afin de lui permettre de réaliser des travaux à l'aplomb de la barrière de péage de « Corzé » dans l'intérêt du domaine autoroutier.

Ainsi :

- au titre du 4° de l'article L.2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques :
« - Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ; »
- la présente autorisation n'a pas l'objet de mesure préalable de publicité et de procédure de sélection.